



Critères pour l'examen des comptes rendus

Annexe 3 du concept de surveillance

Avant la visite de l'institution dans le cadre de la surveillance, les institutions de formation remettent un compte rendu concernant les filières de formation devant faire l'objet de discussions.

Le compte rendu se concentre sur les aspects qui ont subi des modifications **depuis la décision de reconnaissance. A cet effet, les modifications sont documentées et justifiées.** Les recommandations citées dans les rapports des experts et les réserves dans la décision de reconnaissance doivent être commentées. Le SEFRI peut demander des informations spéciales sur certains thèmes ou certaines questions.

Les critères suivants donnent un aperçu des points qui peuvent figurer dans le compte rendu et/ou peuvent être l'objet de la discussion dans le cadre de la visite de surveillance :

Critères pour l'examen du compte rendu

1. Offre de prestations	
1.1 Institution de formation	
1.1.1	Il existe des structures d'organisation et de gestion adéquates qui assurent un développement et une mise en œuvre réussis de la filière de formation (organigramme, organes responsables, etc.).
1.1.2	L'institution de formation dispose d'un savoir pédagogique étendu (plan directeur, partenariats, collaboration, etc.).
1.1.3	Les ressources nécessaires en personnel pour organiser la filière de formation sont disponibles.
1.2 Conditions d'admission	
1.2.1	Les conditions d'admission respectent les exigences légales minimales en ce qui concerne la formation spécialisée et l'expérience en entreprise. (art. 45-46 OFPr)
1.2.2	Un concept écrit, décrivant clairement la manière dont les qualifications formelles équivalentes sont prises en compte, est disponible.
1.2.3	Un concept écrit, décrivant clairement la manière dont les compétences acquises de manière informelle sont prises en compte, est disponible.
1.2.4	Si une évaluation des compétences ou un examen est prévu: - l'ampleur et le contenu de cette évaluation correspondent aux exigences relatives à la filière de formation à reconnaître. - un concept d'évaluation des compétences ou d'examen est disponible. - les critères d'évaluation sont transparents.
1.3 Collaboration	
1.3.1	Une collaboration avec d'autres institutions est définie contractuellement. (cf. Notice concernant les coopérations)
1.3.2	Les cours sont donnés dans une mesure raisonnable au sein de l'institution responsable.
1.3.3	Si certaines parties du programme sont enseignées conjointement avec d'autres catégories de responsables de la formation professionnelle, le lien avec les pratiques d'enseignement respectives est assuré.

1.4 Programme de formation	
a) Organisation	
1.4.1	Les heures de formation de la filière de formation correspondent aux dispositions légales ainsi qu'aux exigences du plan d'études cadre.
1.4.2	Les répartitions dans le temps (enseignement présentiel – mise en pratique par l'étude individuelle – procédure de qualification) sont conformes aux exigences du plan d'études cadre.
1.4.3	Les heures d'enseignement prennent en considération la condition de vie des étudiants et sont communiquées de manière transparents.
1.4.4	L'organisation et l'accompagnement des parties pratiques sont organisés de manière adéquate.

b) Contenu	
1.4.5	Le plan d'études de la formation couvre l'ensemble des objectifs, des contenus et des normes du plan d'études cadre correspondant.
1.4.6	Les contenus transmis sont largement soutenus et fondés scientifiquement.
1.4.7	Les contenus transmis sont actuels (littérature, état de la recherche).
1.4.8	Les contenus transmis sont importants pour la pratique.

c) Forme	
1.4.9	La formation est basée sur les connaissances et orientée vers la pratique.
1.4.10	Il existe un transfert systématique entre la théorie et la pratique d'enseignement.
1.4.11	Les formes d'enseignement et les méthodes de travail sont appropriées et en adéquation avec les contenus.
1.4.12	Les formes d'enseignement et les méthodes de travail permettent une participation active des étudiants.
1.4.13	Les méthodes d'instruction directe sont proposées dans une proportion appropriée par rapport aux autres formes d'enseignement.

2. Qualifications des enseignants	
2.1	Les enseignants sont titulaires d'un diplôme d'une haute école, d'une école supérieure ou d'une qualification équivalente dans les domaines de formation où ils enseignent.
2.2	Les enseignants ont de l'expérience dans l'enseignement aux adultes.
2.3	Les enseignants ont de l'expérience avec le futur groupe cible des étudiants (jeunes des écoles professionnelles, des cours interentreprises ou étudiants des écoles supérieures). (cf. Aide-mémoire Orientation pratique des institutions de formation en pédagogie professionnelle et de leurs enseignants, 2014)
2.4.	Les enseignants justifient d'une formation continue régulière, interne ou externe, aussi bien en didactique que dans le domaine du contenu concerné.
2.5	Le degré d'encadrement (nombre d'étudiants – nombre d'enseignants) est défini en fonction du type d'enseignement (séminaire, cours, etc.).
2.6	Les exigences vis-à-vis des formateurs pratiques sont fixées par écrit et de manière appropriée.

3. Financement	
3.1	Les taxes d'études sont appropriées.
3.2	L'institution n'est pas endettée.
3.3	La couverture des coûts est compréhensible.

4. Développement de la qualité	
4.1	Il existe des normes de qualité qui sont régulièrement vérifiées.
4.2	Il existe un concept de développement de la qualité qui est appliqué de manière régulière.
4.3	L'organisation de l'école est régulièrement évaluée.
4.4	Le travail des enseignants est régulièrement évalué.
4.5	L'actualité des contenus transmis est régulièrement vérifiée.
4.6	Les étudiants sont impliqués dans le développement de la qualité.
4.7	L'institution est certifiée.

5. Infrastructure et supports de cours	
5.1	Des salles de cours adaptées sont disponibles.
5.2	Des infrastructures favorisant le processus d'apprentissage sont disponibles (espaces de travail, salles pour les groupes, ordinateurs, bibliothèque, médiathèque, etc.).
5.3	Les supports de cours sont clairs et compréhensibles.
5.4	Les supports de cours correspondent aux objectifs et aux contenus du plan d'études cadre correspondant.
5.5	Le matériel et les médias utilisés soutiennent le transfert vers la pratique de l'enseignement.
5.6	Les salles de cours et l'infrastructure à disposition sont appropriées pour la mise en œuvre d'une filière de formation (lumière, aération, bruit, taille, mobilier, installation technique, etc.).

6. Procédure de qualification	
a) Dispositions légales	
6.1	Le règlement d'examen et le guide contiennent des indications sur: <ul style="list-style-type: none"> - l'objectif de l'examen - la publication - l'inscription - l'admission - le désistement - les conditions de réussite - la pondération des prestations d'examen - l'échelle des notes - la répétition de l'examen - les coûts de l'examen - les voies de droit

b) Contenu	
6.2	La procédure de qualification vérifie les connaissances théoriques importantes pour la pratique, les compétences analytiques et, si prévu, également les compétences pratiques (p. ex. leçon d'examen).
6.3	Les contenus de la procédure de qualification tiennent compte de toutes les normes du plan d'études cadre.

c) Forme	
6.4	Le choix des méthodes d'examen convient pour vérifier les objectifs et les contenus de la formation ainsi que les normes du plan d'études cadre.

d) Organisation	
6.5	La publication de l'examen a lieu suffisamment tôt.
6.6	Les procédures d'inscription et de désinscription sont transparentes et connues des participants.
6.7	La procédure de qualification est connue des participants.
6.8	Dans la procédure de qualification, deux examinateurs évaluent les étudiants.
6.9	Les exigences/conditions pour les examinateurs sont fixées par écrit.
6.10	Le diplôme répond aux exigences en matière d'intitulé (cf. notice).
6.11	Un concept pour l'archivage des données et des documents des étudiants existe.
6.12	L'accès aux données archivées ou enregistrées des étudiants est clairement règlementé (protection des données).

e) Evaluation	
6.13	Les critères d'évaluation correspondent aux objectifs et aux normes du plan d'études cadre.
6.14	Les critères d'évaluation sont: <ul style="list-style-type: none"> - mesurables - appropriés - transparents
6.15	Les solutions aux problèmes d'examen sont disponibles par écrit.
6.16	Lors d'examens, un feed-back est donné aux étudiants.